

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°20/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Robert TUCO



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

**AFFAIRE N°20 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La commune de La Possession est responsable de l'organisation du Service Public de l'Assainissement Collectif, en ce qui concerne la collecte des eaux usées.

La commune a autorisé Mme le Maire, par délibération en date du 17 Décembre 2014, à lancer la procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées par la commune :

- ❑ Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2014.
- ❑ Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014
- ❑ Avis d'appel public à concurrence publié le 2 janvier 2015 dans "Le Quotidien", la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et le "Moniteur des Travaux Publics et Bâtiments.
- ❑ Les candidatures et les offres étaient à remettre à la collectivité avant le 2 Mars 2015.
- ❑ Sélection des candidatures par la Commission Loi Sapin réunie le 1<sup>er</sup> Avril 2015 : 3 entreprises ont déposé une candidature et une offre, à savoir, Derichebourg Aqua, CISE Réunion et Veolia Eau.
- ❑ Les candidats ont été retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ❑ Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission Loi Sapin réunie le 1<sup>er</sup> Avril 2015. Elles sont globalement conformes au règlement de consultation et seront donc analysées.
  - Une variante a été produite par CISE Réunion : l'intégration du renouvellement du PR Lataniers dans les obligations du délégataire.
  - Trois variantes ont été produites par Veolia Eau :
    - La mise en place d'équipements de sécurité sur les PR (barres anti chute)
    - La mise en place d'outils de gestion patrimoniale (Octave) et de diagnostic permanent (Gescira)
    - Le contrôle de 1000 installations d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre du service (diagnostic initial, contrôle continu)
- ❑ Un avis a été émis par la commission de DSP le 16 Avril 2015.
- ❑ Des négociations ont été réalisées par échanges de courriers et au travers d'une réunion de négociations le 29 Avril 2015 avec chacun des candidats.
- ❑ Suite à cela, les candidats ont été invités à produire leur meilleure offre pour le 11 Mai 2015.

*Le dossier qui a été soumis à l'ensemble des élus par envoi du 8 juin 2015, se compose des pièces annexes définies par les articles L 1411-5, L 1411-7 et L 2121-12 du C.G.C.T, à savoir :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière étant tenue de répondre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
74-219740081-20150624-2015-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2015  
Date de réception préfecture : 30/06/2015

1. le procès-verbal d'ouverture des candidatures et rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
2. le procès-verbal d'ouverture des offres par la commission de DSP
3. le rapport de la commission de DSP sur l'analyse des offres avant négociations présentant l'avis de la commission sur les offres
4. le rapport du Maire valant note de synthèse, intitulé « RAPPORT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE ET LA PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT » ;
5. Le projet de contrat de délégation à intervenir, accompagné de ses annexes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

Abstentions :

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. Jérémie BORDIER       | 4. Philippe ROBERT    |
| 2. Erick FONTAINE        | 5. Anne-Flore DEVEAUX |
| 3. Jean-François DELIRON | 6. Thérèse RICA       |

**- approuve le choix de Mme le Maire de la société VEOLIA EAU, en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif (collecte des eaux usées);**

**- approuve le choix de Mme le Maire concernant l'intégration au contrat des deux premières variantes de la société VEOLIA EAU ;**

**- approuve le projet de contrat joint aux présentes ;**

**- autorise le Maire à effectuer les dernières mises au point de ce contrat qui se révéleraient utiles ;**

**- autorise le Maire à signer le dit contrat ;**

**- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.**

La présente délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en préfecture, avant qu'intervienne la signature du contrat de délégation par le président de l'exécutif.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Robert TUCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans le délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-20JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2015  
Date de réception préfecture : 30/06/2015